

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 8 février 2024

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7

CULTURE ET EVENEMENTS

- Mise à disposition partagée de matériel scénique avec Roannais Agglomération
- Règlement
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 32 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Lucien MURZI

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Valérie PROST MALLET, Mme Fanny FESNOUX à M. Gilles PASSOT, Mme Sabine VERMOREL à Mme Corinne TRONCY, M. Estéban PIAT à M. Lucien MURZI, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE à Mme Brigitte DUMOULIN

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240208-08FEVN7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024
Publication : 13/02/2024

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de Roanne et le service culturel de Roannais Agglomération disposent chacun de leur propre matériel scénique (pendrillons, pieds de praticables, praticables, tentes, gradins, tapis de danse, lumières, rallonges, barre...), qui leur permet de mener des actions culturelles et de programmer des spectacles en itinérance dans des lieux non dédiés ou hors les murs.

Cela s'illustre notamment avec le Chouet'Festival organisé par le service culturel de Roannais Agglomération ou avec les actions d'éducation artistique et culturelle et les spectacles programmés hors les murs ou décentralisés par le théâtre de Roanne.

Pour certains spectacles, ce matériel étant complémentaire, il est apparu nécessaire de mutualiser ces moyens techniques et de les mettre en commun et ce à titre gracieux.

Il est donc proposé la rédaction d'un règlement de partage de biens entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération, joint à la présente délibération. Le Théâtre de Roanne et le service culturel de Roannais Agglomération pourront utiliser leurs matériels respectifs pour leurs propres besoins lors des différentes saisons.

Ce matériel sera entreposé dans un local situé à l'Espace Congrès, dont la Ville de Roanne est propriétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le règlement de partage de biens avec Roannais Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

ROANNE, le 13 FEV 2024

Le Secrétaire de séance,

Lucien MURZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240208-08FEVN7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024
Publication : 13/02/2024

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

